



Gemeng
NIDDERAANWEN

REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 15 juillet 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 8 juillet 2022

Date de la convocation des conseillers : 8 juillet 2022

Membres présents :

a) physiquement : président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
GEYER T., SCHMIT G., INGHELRAM-MAEYENS M.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : MOES R., DUPONG-KREMER M., membres excusés

Point de l'ordre du jour : - 7b -

Objet : Adaptation du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu le règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, édicté en sa séance du 28 avril 2017 ;

Revu sa délibération du 23 avril 2021 portant adaptation du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven ;

Vu le courriel du Ministère de l'Intérieur du 12 mai 2022 invitant la commune à redresser le règlement-taxé pour la mise à disposition du centre précitée ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement en question conformément à l'observation du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que la caution actuellement appliquée n'est souvent plus suffisante pour couvrir les frais à payer en rapport avec les dégâts occasionnés au cours d'une manifestation ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

à l'unanimité

1) décide

- de modifier le point a), du règlement-taxé du 28 avril 2017 comme suit :
 - o Suppression du terme « etc. » ;
 - o Ajout du terme « manifestations ».
- de modifier le point b), du règlement-taxé du 28 avril 2017 comme suit :
 - o Suppression du terme « ,... » ;
 - o Suppression des termes « qui ont eu l'accord du collège échevinal suite à une demande écrite à ce dernier » ;

- de modifier le point d) du règlement-taxé du 28 avril 2017 comme suit :
 - o Suppression du terme « ... » ;
 - o Au dernier alinéa, le terme « 250 » est remplacé par celui de « 500 » ;
 - o Au dernier alinéa, la phrase « Cette caution est entièrement restituée, si aucun dégât n'a été causé à la salle utilisée ainsi qu'aux dépendances et installations respectives » est supprimée.

2) arrête

le texte coordonné du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven comme suit :

- a) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est gratuite lors des manifestations organisées par les associations locales et sections locales d'organisations nationales (réunions, conférences, séances académiques, manifestations). Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- b) L'utilisation de la salle polyvalente et du foyer est également gratuite pour des organismes gestionnaires de services communaux (maison de retraite, maison relais, école de musique, maison culturelle, maison des jeunes) ainsi que pour toute administration ou établissement publics, établissements reconnus d'utilité publique ou associations sans but lucratif pour des manifestations de bienfaisance. Pour ces associations, aucune caution n'est due.
- c) La maison culturelle « Kulturhaus Niederanven » peut intégrer la salle polyvalente dans son programme annuel du lundi au mercredi inclus. L'utilisation est alors gratuite et aucune caution n'est due. L'asbl Kulturhaus Niederanven présentera son programme annuellement au collège échevinal pour accord.
- d) Le foyer peut être mis à disposition des habitants de la commune pour l'organisation de fêtes privées (apéritifs de mariage, anniversaire). La location est de
 - a. 250 euros pour les apéritifs de mariage suite à un mariage à la commune de Niederanven (utilisation du foyer)
 - b. 500 euros par événement pour des anniversaires ou autres fêtes privées (utilisation du foyer)

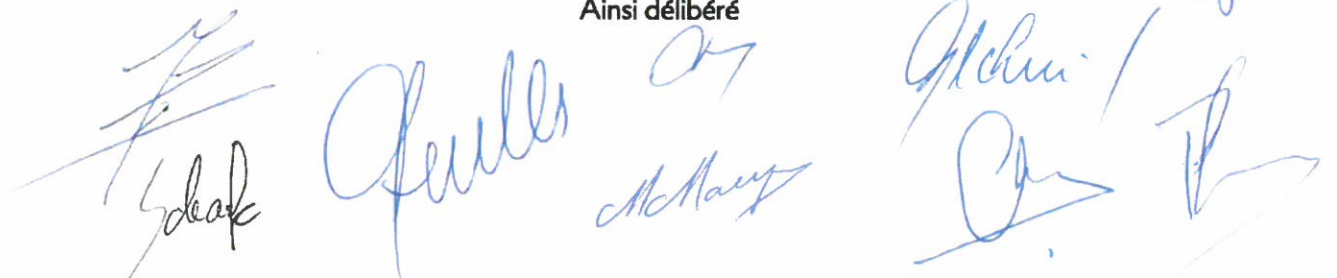
Une caution de 500 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation.. La location concerne uniquement l'utilisation du foyer (pas de mise à disposition des verres et de la vaisselle).

- e) Toute décision ayant trait à l'affaire prise antérieurement par le Conseil Communal, est abrogée dès la mise en vigueur du présent règlement-taxé. Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

3) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi délibéré

The block contains several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'L. de laet', a large signature that looks like 'F. Müller', a signature that looks like 'M. Haug', and two more signatures on the right that are partially obscured and less legible. The signatures are written over a white background.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 83fx26ff8/as
Votre réf.:

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
27-09-2022	
No courant: 44672	Resp: 41/35
Copie à: 43	
Accusé de réception: ☐ oui ☐ non	

Commune de Niederanven
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 21
L-6905 Niederanven

Luxembourg, le 20 septembre 2022

Objet : Modification du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven
Délibération du conseil communal du 15 juillet 2022

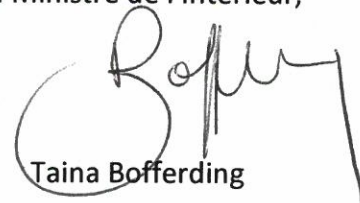
Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 15 juillet 2022 aux termes de laquelle le conseil communal de Niederanven a modifié le règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur,



Taina Bofferding





Niederanven, le **18 OCT. 2022**

AVIS

La modification du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent "A Schommesch" à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 20 septembre 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes



Niederanven, le 25 octobre 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, votée par le conseil communal en sa séance du 15 juillet 2022 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 20 septembre 2022, a été publiée en due forme le 18 octobre 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

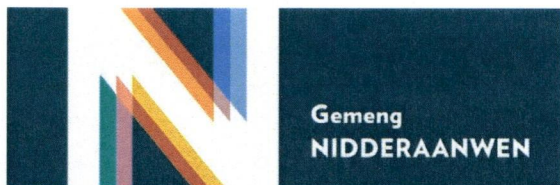
Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Bob Scholtes



REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 14 février 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 7 février 2025

Date de la convocation des conseillers : 7 février 2025

Membres présents :

Physiquement :

président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,
membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,
VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,
STORN D., PAQUET G.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : //

Point de l'ordre du jour : - 5 -

Objet : Adaptation du règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven

Le Conseil communal,

Vu le règlement-taxé pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven, édicté en sa séance du 15 septembre 2023 (autorisation ministérielle du 26 septembre 2023, n°réf: 845x26767) ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 29 et 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'article 2/831/708213/99001 du budget de l'exercice 2025 concernant les recettes provenant de la location des centres culturels ;

Afin de diversifier l'offre culturelle dans la commune de Niederanven et d'optimiser l'usage de la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch » ;

Vu la proposition du Collège des bourgmestre et échevins de fixer en outre une taxe pour la mise à disposition de la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch » aux associations non locales et à but lucratif pour des organisations culturelles contre paiement d'une taxe de 750.- € par journée ainsi qu'une caution de 750.- €.

avec 9 voix pour et 4 abstentions

1) décide

d'ajouter un point e) au règlement-taxé du 15 septembre 2023 ayant pour objet d'optimiser l'usage de la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch », qui a la teneur :

.../2

- e) la salle de théâtre/cinéma du centre polyvalent « A Schommesch » peut être mise à disposition du mardi au jeudi à des associations sans but lucratif non locales ainsi qu'à des associations à but lucratif pour des organisations culturelles. La redevance est de 750.- € par journée. Une caution de 750 euros est à déposer 5 jours avant le jour de la manifestation. »

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le présent règlement sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

2) transmet

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré



Commune de Niederanven

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 14/02/2025

Référence

FC05-2025-A078

APPROBATION

La délibération du 14 février 2025 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 24 février 2025 relative à la modification du règlement-taxa pour la mise à disposition du centre polyvalent « A Schommesch » à Oberanven (Point de l'ordre du jour : 5) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 23 avril 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
24 AVR. 2025	
No courant	54138 Resp 41/45
Copie à :	40
Accusé de réception : ☐ oui ☐ non	



Niederanven, le **30 AVR. 2025**

AVIS

La modification du règlement-taxé pour la mise à disposition du Centre Polyvalent « A Schommesch » à Oberanven a été votée par le conseil communal en sa séance du 14 février 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 avril 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 16 mai 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la modification du règlement-taxé pour la mise à disposition du Centre Polyvalent « A Schommesch » à Oberanven votée par le conseil communal en sa séance du 14 février 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 23 avril 2025 a été publiée en due forme le 30 avril 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES